
Politique sur l'implication des membres de la même famille dans le personnel d'équipe

Dans le but de pallier les préjudices observés dans certaines équipes lors des saisons précédentes et pour garantir que toutes les décisions soient prises de manière impartiale, l'Association de Hockey Féminin du Richelieu (AHFR) instaure des balises concernant la composition des membres du personnel d'une équipe.

Les directeurs de catégories seront impliqués dans la communication des balises qui ont été entérinées par le conseil d'administration.

1. L'équipe entraîneurs

- **Inclusions** : l'entraîneur en chef, les entraîneurs adjoints, ainsi que l'entraîneur des gardiens, le cas échéant.
- **Règle spécifique** : Un seul membre par famille (dont la joueuse est membre de l'équipe) peut être impliqué dans les rôles d'entraîneurs. Les deux parents d'une joueuse ne peuvent pas tous deux occuper des rôles au sein de l'équipe d'entraîneurs de leur fille.

2. Gérants/es

- **Processus de sélection** :
 - Le directeur de catégorie informera tous les parents que le poste de gérance d'équipe est ouvert à tous.
 - En cas de deux candidatures, notamment celle du conjoint d'un membre de l'équipe d'entraîneurs et celle d'un autre parent, la candidature de ce dernier sera privilégiée.
- **Conditions d'occupation** : Le conjoint d'un membre de l'équipe d'entraîneurs ne peut assumer automatiquement le rôle de gérance d'équipe. Si aucune autre candidature n'est présentée, le conjoint intéressé devra exercer ses fonctions en collaboration avec un autre parent, assurant ainsi que les activités de gérance soient menées par au moins deux personnes.